

Passage aux IFRS

Les questions qu'il faut aborder aujourd'hui



La date d'adoption obligatoire des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») au Canada, en 2011, approche à grands pas et les entités se concentrent actuellement sur la préparation de leurs premiers états financiers en IFRS, y compris le bilan dans lequel les états financiers de l'entité selon les PCGR du Canada sont convertis aux IFRS (le « bilan de transition »). Dans le présent mémo, nous discuterons des questions les plus fréquentes en ce qui concerne la préparation et la présentation de ce bilan de transition ainsi que les informations à fournir à son sujet et autres questions connexes. Pour des raisons pratiques, nous prendrons comme hypothèse que l'exercice de l'entité correspond à l'année civile et que l'entité commencera à présenter ses rapports selon les IFRS en 2011 et fournira des chiffres comparatifs pour 2010 seulement, de telle sorte que son bilan de transition est en date du 1^{er} janvier 2010.

Lisez attentivement les questions qui suivent. L'année 2011 arrivera plus vite que vous ne le croyez et, comme nous l'expliquons ci-après, certaines décisions devront être prises et documentées d'ici le 1^{er} janvier 2010 si l'entité souhaite atteindre ses objectifs sur le plan comptable.

Calendrier et préparation

1. Une entité doit-elle préparer son bilan de transition au même moment qu'elle prépare son bilan selon les PCGR du Canada au 31 décembre 2009?

Non. Sous réserve des commentaires ci-après, il est possible de reporter la préparation du bilan de transition jusqu'en 2011, lorsque le premier rapport en IFRS deviendra obligatoire. Cela dit, le fait d'attendre à la toute dernière minute risque de réduire l'efficacité et d'accroître le risque d'erreurs significatives. Et c'est sans compter que la pleine incidence de la conversion aux IFRS sur les états financiers ne deviendra apparente que peu de temps avant que l'information en IFRS ne soit obligatoire. Cela entraverait donc considérablement la capacité de la direction de prendre des mesures correctives au besoin (p. ex., renégocier ses clauses restrictives et d'autres contrats, examiner les conséquences des variations des ratios clés des états financiers, etc.) et de communiquer les conséquences de la transition en temps opportun aux parties prenantes. Par prudence, il serait préférable de préparer un projet de bilan de transition en même temps que les états financiers annuels dressés selon les PCGR du Canada au 31 décembre 2009 ou le plus tôt possible après cette date.

Changements aux IFRS et méthodes comptables

2. Une entité doit-elle préparer son bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 conformément aux IFRS qui sont en vigueur à cette date? Comment doit-elle appliquer ces IFRS?

Non. Les entités doivent préparer leur bilan au 1^{er} janvier 2010 selon les règles comptables qui s'appliqueront à la préparation de leurs états financiers au 31 décembre 2011. Par conséquent, ces entités doivent identifier les IFRS qui seront en vigueur au 31 décembre 2011. Ces IFRS devront être appliquées rétrospectivement (exception faite de certains aspects d'IFRS particulières à l'égard

L'année 2011 arrivera plus vite que vous ne le croyez et certaines décisions devront être prises et documentées d'ici le 1^{er} janvier 2010 si les entités souhaitent atteindre leurs objectifs sur le plan comptable.

desquels IFRS 1, « Première adoption des Normes internationales d'information financière » (« IFRS 1 »), prévoit des exemptions ou des exceptions). Les méthodes comptables doivent être appliquées de la même manière pour 2010 et 2011 et les périodes intermédiaires comprises dans ces exercices, même si l'adoption des normes en question ne devient obligatoire qu'en 2011 pour les entités qui adoptent les IFRS. Les mêmes dispositions s'appliquent si une entité décide d'adopter par anticipation des normes comptables qui entrent en vigueur après 2011, dans la mesure où les normes en question permettent l'adoption anticipée.

3. Si une IFRS est modifiée après qu'une entité a publié ses premiers états financiers intermédiaires en IFRS et que la modification s'applique aux états financiers annuels de l'entité au 31 décembre 2011, l'entité doit-elle retraiter son bilan de transition afin de rendre compte de la modification?

Oui. Il faudra retraiter le bilan de transition de manière à refléter ce type de modification aux IFRS, à moins que l'application prospective ne soit expressément permise ou exigée dans les premiers états financiers en IFRS. Bien que certaines normes comptables permettent aux entités qui se conforment déjà aux IFRS d'opter pour l'application prospective, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») précise dans ses dispositions transitoires qu'en général, les entités qui adoptent les IFRS pour la première fois utilisent la version actuelle des IFRS pour toutes les périodes présentées dans ses premiers états financiers annuels en IFRS (autrement dit, l'application rétrospective est requise à moins d'indication contraire dans les dispositions relatives aux premiers adoptants contenues dans IFRS 1).



4. Quelle est la probabilité que des changements soient apportés aux IFRS d'ici 2011?

Il est fort probable que des changements soient apportés aux IFRS d'ici 2011 – le programme de travail de l'IASB fait état de changements touchant plus de 20 normes pour cette période, notamment en ce qui concerne les instruments financiers, la dépréciation, la juste valeur, les opérations de couverture, la consolidation, la décomptabilisation, la présentation des états financiers, le classement entre le passif et les capitaux propres, les impôts sur le bénéfice, les coentreprises, les passifs, les régimes de retraite, les contrats de location et la comptabilisation des produits.

Vous pouvez consulter ce programme de travail à l'adresse <http://www.iasb.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+Work+Plan.htm>. L'IASB a annoncé qu'il envisagerait d'échelonner les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes afin d'aider les entités à opérer une transition sans heurts aux nouvelles exigences. La publication de l'ICCA, intitulée *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?*, présente les estimations des permanents de l'ICCA quant aux dates d'entrée en vigueur des normes et peut être consultée à l'adresse <http://www.acsbcanada.org/international-activities/item25917.pdf>. Les entités devraient suivre de près le programme de travail de l'IASB et évaluer ses répercussions sur leurs plans de conversion.

Dans certains cas, une entité peut choisir d'adopter une modification aux IFRS en 2011 ou de reporter l'adoption à un exercice ultérieur. Bien que l'adoption d'un changement en 2011 permette d'éviter un double « revirement » comptable (soit un basculement aux IFRS fondé sur la norme existante et un nouveau changement peu de temps après), il faut néanmoins examiner attentivement les répercussions sur les systèmes, le contrôle interne et l'entreprise de l'adoption en 2011.

5. Selon les IFRS, les entités peuvent parfois choisir entre plusieurs méthodes comptables (p. ex., la méthode de valorisation des stocks). Nous faudra-t-il arrêter nos choix de méthodes comptables selon les IFRS d'ici le 1^{er} janvier 2010?

Non, mais en n'arrétant pas vos choix de méthodes comptables en temps utile, vous vous exposez davantage au risque que l'information nécessaire à la préparation des états financiers en IFRS de 2010 n'ait pas été captée dans vos systèmes comptables et soumise à un contrôle interne approprié. Par mesure de prudence, la direction devrait avoir choisi les méthodes comptables de l'entité selon les IFRS et le comité de vérification devrait avoir examiné et approuvé ces choix pour le début de 2010 ou peu de temps après.

6. Si une entité souhaite adopter une méthode comptable selon les IFRS qui diffère de la méthode qu'elle applique selon les PCGR du Canada, doit-elle s'assurer que la nouvelle méthode est plus pertinente et plus fiable que l'ancienne?

Par mesure de prudence, il serait préférable de préparer un projet de bilan de transition en même temps que les états financiers annuels dressés selon les PCGR du Canada au 31 décembre 2009 ou le plus tôt possible après cette date.

Non. Les IFRS permettent à l'entité de « partir de zéro » lorsqu'elle choisit ses méthodes.

7. IFRS 1 permet aux entités qui le souhaitent de ne pas appliquer certaines IFRS de façon rétrospective (p. ex., évaluer les immobilisations corporelles à la juste valeur à la date de transition au lieu de reconstituer quelle aurait été la valeur comptable si l'entité avait toujours appliqué IAS 16). Devra-t-on avoir arrêté nos choix au plus tard le 1^{er} janvier 2010?

Non, mais les choix effectués selon IFRS 1 sont également visés par les considérations exposées dans notre réponse à la question 5.

Estimations comptables

8. Les estimations utilisées pour préparer le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 doivent-elles être cohérentes avec les estimations utilisées pour préparer nos états financiers annuels selon les PCGR du Canada au 31 décembre 2009?

Oui, sauf si des éléments probants objectifs montrent que ces estimations étaient erronées.

9. Si les IFRS exigent que nous effectuions des estimations pour préparer le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 qui n'étaient pas imposées à cette même date par les PCGR du Canada en vigueur, nous faudra-t-il avoir effectué ces estimations au moment où nous préparerons nos états financiers selon les PCGR du Canada au 31 décembre 2009?

Non, mais les estimations doivent refléter les conditions qui existaient au 1^{er} janvier 2010 selon les IFRS (p. ex., les estimations relatives aux prix du marché, aux taux d'intérêt ou aux cours de change doivent refléter les conditions de marché à cette date). Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne l'évaluation de la dépréciation, il peut se révéler plus difficile de reporter le moment où l'on procédera aux estimations bien après le 1^{er} janvier 2010 en raison de l'interdiction qui nous est faite d'utiliser des connaissances *a posteriori* pour établir nos estimations. Si possible, les estimations supplémentaires requises selon les IFRS doivent être effectuées lors de la préparation des états financiers annuels de 2009 et être soumises aux mêmes examens et approbations.

10. Quelles seraient les répercussions d'un événement survenant après le 1^{er} janvier 2010 sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010?

Les entités doivent déterminer si l'événement postérieur à la date de clôture devrait donner lieu à un ajustement au bilan de transition. En général, toutefois, les événements postérieurs à la date de clôture qui surviennent après que l'entité a effectué une estimation dans ses états financiers selon les PCGR du Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 ne devraient pas donner lieu à un ajustement (voir la réponse à la question 7).

Par mesure de prudence, la direction doit avoir choisi les méthodes comptables de l'entité selon les IFRS, et le comité de vérification devrait avoir examiné et approuvé ces choix pour le début de 2010 ou peu de temps après.

Désignation d'instruments financiers comme étant disponibles à la vente ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat

11. IFRS 1 permet à une entité de désigner des actifs comme disponibles à la vente et, si certaines conditions sont remplies, comme un actif financier ou un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Faut-il absolument avoir établi ces désignations et les avoir documentées au plus tard le 1^{er} janvier 2010?

Oui.

Relations de couverture

12. Selon les IFRS, une documentation contemporaine des relations de couverture est requise pour appliquer la comptabilité de couverture. Une entité doit-elle avoir constitué cette documentation avant le 1^{er} janvier 2010 si elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture à compter de la date de transition?

Oui.

13. Selon les IFRS, une évaluation et une documentation périodiques des relations de couverture sont requises pour appliquer la comptabilité de couverture. Une entité doit-elle avoir procédé à ces évaluations et constitué la documentation nécessaire avant le 1^{er} janvier 2010 si elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture à compter de la date de transition?

Oui.

14. Lorsqu'on prépare le bilan de transition, peut-on prendre pour hypothèse que les exigences des PCGR du Canada en matière de comptabilité de couverture, y compris en ce qui concerne la documentation et l'évaluation de l'efficacité, sont toujours conformes aux IFRS?

Non. Par exemple, les IFRS ne permettent pas le recours à la méthode dite du « raccourci » pour évaluer l'efficacité des relations de couverture. Il faut procéder à une comparaison des pratiques actuelles dérivées des PCGR du Canada avec les exigences des IFRS afin de mettre en lumière toute différence.

15. La méthode utilisée pour évaluer l'efficacité d'une relation de couverture selon les IFRS peut donner lieu à une évaluation de l'inefficacité qui diffère de celle qu'on aurait obtenue selon les PCGR du Canada. Comment une entité devrait-elle comptabiliser de telles différences à l'égard des couvertures de flux de trésorerie admissibles dans son bilan de transition au 1^{er} janvier 2010?

Comme IFRS 1 ne traite pas directement de cette question, l'entité devrait, à notre avis, choisir entre les trois méthodes comptables suivantes : a) égaliser le montant cumulatif de la partie inefficace dans les bénéfices non répartis dans le bilan de transition; b) maintenir les montants comptabilisés dans les capitaux propres selon les PCGR du Canada dans le bilan de transition et comptabiliser la partie inefficace selon une méthode conforme aux IFRS dans la mesure seulement où l'inefficacité est postérieure à la transition; ou c) maintenir les montants comptabilisés dans les capitaux propres selon les PCGR du Canada et égaliser le montant cumulatif de la partie inefficace à titre de débit/crédit aux résultats dans la première période qui suit la date de transition.



Informations à fournir et présentation

16. Doit-on inclure le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 dans les premiers états financiers annuels en IFRS et, dans l'affirmative, est-il nécessaire de fournir également les notes afférentes à ce bilan?

Oui, aux deux parties de la question. Dans le cadre de la planification de la mise en œuvre, il faudrait tenir compte de la nécessité de fournir des informations par voie de note à l'égard du bilan de transition au 1^{er} janvier 2010.

17. Les premiers états financiers que nous publierons selon les IFRS sont les états financiers intermédiaires du trimestre se terminant le 31 mars 2011. Faudra-t-il inclure le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 dans ces états financiers?

Les IFRS n'obligent pas une entité à inclure son bilan de transition dans les états financiers intermédiaires compris dans l'exercice d'adoption des IFRS, mais les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») proposent aux entités de le faire. Vous pouvez consulter l'Avis 52-324 du personnel des ACVM à l'adresse http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_csa_20090521_52-324_changeover_ifrs.jsp.

Les entités doivent désigner les instruments financiers et préparer la documentation relative aux relations de couverture d'ici le 1^{er} janvier 2010 si elles souhaitent atteindre certains objectifs sur le plan comptable.

18. Est-il possible de présenter le bilan de transition au 1^{er} janvier 2010 dans les notes afférentes aux états financiers intermédiaires?

Non. Nous comprenons que les montants au 1^{er} janvier 2010 doivent être présentés dans une colonne distincte du bilan intermédiaire.

19. Une entité doit-elle fournir des états financiers et des notes complémentaires équivalents à ceux des états financiers annuels dans ses premiers états financiers intermédiaires en IFRS?

Bien qu'il n'existe pas d'indications claires à ce sujet, nous ne croyons pas qu'il faille adopter le mode de présentation des états financiers annuels dans les premiers états financiers intermédiaires en IFRS. Néanmoins, nous encourageons les sociétés à envisager à rehausser l'information qu'elles fournissent dans leurs premiers états financiers intermédiaires en IFRS. Parmi les principaux facteurs qui auront une incidence sur l'étendue des informations à fournir figurent la nature et l'étendue des différences par rapport à l'information fournie par l'entité selon les PCGR du Canada existants.

Informations à fournir sur l'état d'avancement du plan de transition

20. Quelles sont les informations que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'attendent à trouver en ce qui concerne le passage aux IFRS dans les rapports de gestion de 2009 et 2010?

La direction doit fournir des informations suffisantes et pertinentes qui permettent aux investisseurs de prévoir les répercussions particulières du passage aux IFRS sur l'entité. Outre une description de l'état d'avancement du plan de transition, le rapport de gestion annuel de 2009 doit comprendre une analyse qualitative des principales différences relevées entre les méthodes comptables appliquées par l'entité et celles qu'elle entend appliquer selon les IFRS. En 2010, les informations fournies dans les rapports de gestion intermédiaires et annuels devront également contenir une discussion des décisions prises en ce qui concerne les méthodes comptables et, si elles sont disponibles, des données chiffrées sur les conséquences de l'adoption des IFRS sur chaque poste clé des états financiers. Vous pouvez consulter l'Avis 52-320 du personnel des ACVM, qui expose en détail les exigences, à l'adresse http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category5/csa_20080509_52-320_fin-rpt-standards.pdf.

21. Existe-t-il une exigence selon les PCGR du Canada qui obligent les entités à faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des IFRS dans les états financiers de 2009 et 2010?

Non. *Le Manuel* a été révisé de manière à établir clairement que ces informations ne sont pas requises.

Une planification rigoureuse est essentielle à la préparation d'états financiers conformes aux IFRS et facilitera la communication, la présentation des informations et la préparation du bilan transitoire conforme aux IFRS.

Personnes-ressources

Leader national des IFRS

Diane Kazarian
416 365 8228
diane.a.kazarian@ca.pwc.com

Groupe des marchés financiers

Geoff Leverton
416 815 5053
geoff.m.leverton@ca.pwc.com

Jason Boggs
416 941 8311
jason.boggs@ca.pwc.com

Questions professionnelles et techniques, risque et qualité

Jim Saloman
416 941 8249
james.s.saloman@ca.pwc.com

Leader canadien des services fiscaux liés aux IFRS

Spence McDonnell
416 869 2328
spence.n.mcdonnell@ca.pwc.com

Spécialistes sectoriels

Ingénierie et construction

Sal Bianco
416 218 1392
sal.bianco@ca.pwc.com

Services financiers

Sandra Mundy
416 947 8951
sandra.d.mundy@ca.pwc.com

Philippe Thieren
514 205 5377
philippe.thieren@ca.pwc.com

Industrie forestière et papetière

Kevin Bromley
604 806 7515
kevin.bromley@ca.pwc.com

Gouvernement et secteur public

Carol Devenny
613 755 4366
carol.devenny@ca.pwc.com

Kenneth Jones
416 941 8202
kenneth.a.jones@ca.pwc.com

Fabrication

Lorna Fraser
905 949 7309
lorna.fraser@ca.pwc.com

Mines

Dean Braunsteiner
416 869 8713
dean.braunsteiner@ca.pwc.com

Pétrole et gaz

Rob Hawley
403 509 7546
robert.j.hawley@ca.pwc.com

Produits pharmaceutiques

Lisa Simeoni
905 949 7377
lisa.simeoni@ca.pwc.com

Commerce de détail et produits de consommation

David Bromley
905 949 7597
david.bromley@ca.pwc.com

Immobilier

Frank Magliocco
416 228 4228
frank.magliocco@ca.pwc.com

Technologie, info-com, divertissement et médias

Lisa Coulman
416 869 8685
lisa.j.coulman@ca.pwc.com

Paul Feetham
416 365 8161
paul.feetham@ca.pwc.com

Services publics

Alistair Bryden
403 509 7354
alistair.e.bryden@ca.pwc.com

Eric Clarke
416 218 1414
eric.clarke@ca.pwc.com

Instruments financiers, services financiers, entités *ad hoc* et RPA (Groupe IF)

Robert Marsh
604 806 7765
robert.marsh@ca.pwc.com

David Clément
514 205 5122
david.clement@ca.pwc.com

Larissa Dyomina
416 869 2320
larissa.dyomina@ca.pwc.com

Regroupements d'entreprises, consolidation, adoption des IFRS, évaluation et actifs (Groupe Regroupements d'entreprises)

Gary Van Haren
416 814 5717
gary.van.haren@ca.pwc.com

Carolyn Anthony
416 815 5226
carolyn.anthony@ca.pwc.com

Michel Charbonneau
514 205 5127
michel.a.charbonneau@ca.pwc.com

Vicki Kovacs
416 941 8363
vicki.kovacs@ca.pwc.com

Passifs, produits, provisions, retraites, impôts différés, paiements fondés sur les actions et présentation (Groupe RLO)

James Saloman
416 941 8249
james.s.saloman@ca.pwc.com

Douglas Isaac
604 806 7710
douglas.c.isaac@ca.pwc.com

Martin Boucher
514 205 5415
martin.boucher@ca.pwc.com

Celeste Murphy
403 509 6680
celeste.k.murphy@ca.pwc.com

